"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

CPAM DES ALPES-MARITIMES
48 avenue du Roi Robert Comte de Provence
06180 Nice cedex 2

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS
SITES DE LA CPAM rue Pertinax et avenue du Roi Robert
NICE

DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE (D.I.U.O)

INDICE A	16/03/2026	Phase APD Etabli par Olivier DESTREE
		16/03/2026 X DEGAINE INGENIERING 439, Avenue de Pessicart Sunset Villa - Bât. A - 06100 NICE SIRET 488 121 080 00029 Code NAF 7112B Tél. 04 89 00 30 26 Fax 08 90 20 90 45 CSPS O. DESTREE Signé par : Travail

SOMMAIRE DU D.I.U.O

Dossier d'interventions ultérieures

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

I. RAPPEL DES TEXTES LÉGISLATIFS.....3

II. CONTENU DU DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTERIEURES POUR LES BATIMENTS D'ACTIVITE VISES A L'ARTICILE L. 4111-1.....4

III. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....5

IV. DOSSIER DE MAINTENANCE DU DIUO.....7

V. AUTRES DOCUMENTS DU D.I.U.O.13

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

I. RAPPEL DES TEXTES LÉGISLATIFS

Le D.I.U.O. contribue à la mise en œuvre des principes généraux de prévention, tels qu'ils sont énoncés à l'article L. 4531-1 à 3 du Code de Travail.

"Section 1 (loi) - Principes généraux de prévention" :

"Art. L. 4531-1 à 3 - Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie-civil, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur mentionnés à l'article L. 4532-4 doivent, tant au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet que pendant la réalisation de l'ouvrage mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés aux 1° à 3° et 5° à 8° de l'article L. 4121-2.

a) Eviter les risques,

b) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,

c) Combattre les risques à la source,

e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,

f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,

g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,

h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Ces principes sont pris en compte notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier, en vue de permettre la planification de l'exécution des différents travaux ou phases de travail qui se déroulent simultanément ou successivement, de prévoir la durée de ces phases et de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage."

Le DIUO, dossier d'interventions ultérieures, est prévu à l'article L. 4532-16 du Code du travail :

"... au fur et à mesure de déroulement des phases de conception, d'étude et d'élaboration du projet, puis de la réalisation de l'ouvrage, le Maître d'Ouvrage fait établir par le Coordonnateur un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures."

"Le Coordonnateur n'a pas obligation de garantir la sécurité des utilisateurs, il ne fait que rassembler les pièces fournies par les constructeurs notamment les Maîtres d'Œuvre (lettre de la direction des relations du travail du 04.12.95)."

L'obligation du DIUO s'applique à tous les bâtiments et ouvrages de travaux publics.

"... Le DIUO rassemble sous bordereau tous les documents tels que plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage ..." (R.4532-95 à 98).
A la réception de l'ouvrage, le DIUO est remis par le Coordonnateur au Maître d'Ouvrage qui le transmet à l'utilisateur dans le mois qui suit la réception.

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

II. CONTENU DU DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTERIEURES POUR LES BATIMENTS D'ACTIVITE VISES A L'ARTICILE L. 4111-1

Sont visés l'ensemble des bâtiments autres que ceux d'habitation.
Le DIUO comprend les éléments suivants communiqués au Coordonnateur par le Maître d'Œuvre à sa demande.

1.- Le dossier de maintenance élaboré par le Maître d'Ouvrage est prévu à l'article R. 4211-3 du Code du travail :
Les dispositions prises pour assurer :

- le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture (R. 4211-3),
- l'accès en couverture et notamment arrimages, possibilités de protections collectives, chemins de circulations (R. 4211-3),
- l'entretien des façades et notamment les moyens d'échafaudage, d'arrimages et de nacelles (R. 4211-3),
- l'entretien d'ouvrages intérieurs et notamment les halls de grande hauteur, accès aux machineries d'ascenseurs, les canalisations en galeries techniques ou vide sanitaire (R. 4211-3),
- l'existence des locaux de maintenance (R. 4211-3),
- un document consignant les niveaux minimums d'éclairement des locaux, dégagements et les règles d'entretien du matériel (R. 4213-1 à R. 4213-4),
- une notice précisant les dispositions prises pour la ventilation et l'assainissement des locaux, les règles d'entretien des installations, de contrôle de l'efficacité et les consignes d'utilisation (R. 4212-1 à R. 4212-7),
- un dossier décrivant les caractéristiques des installations électriques, et contenant les éléments permettant de procéder à la vérification initiale (R. 4215-1 à R. 4215-3).

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection du travail et des agents de services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Documents de maintenance qui sont un complément du DIUO :

- un dossier décrivant les caractéristiques principales des portes et portails automatiques et semi-automatiques et comprenant la description et la périodicité des opérations d'entretien (articles 8 et 9 du décret du 21.12.93),

- les dispositions prises pour assurer aux handicapés l'usage des services (article 8 de l'arrêté du 27.06.94).

2.- Autres documents spécifiques au DIUO :

- les notices de fonctionnement des appareils installés,

- les prescriptions de maintenance éditées par les fournisseurs des appareils installés.

- les prescriptions de maintenance éditées par les fournisseurs des appareils installés.

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

III. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

CPAM DES ALPES-MARITIMES
48 avenue du Roi Robert Comte de Provence - 06180 Nice cedex 2

Les intervenants de cette opération :

Maître d'Ouvrage	Coordonnées	Représentants Coordonnées	Téléphones / fax
l'Assurance Maladie	CPAM DES ALPES-MARITIMES 48 avenue du Roi Robert Comte de Provence 06180 Nice cedex 2	M. BOISSAT BRON Ilyès Mail : ilyes.boissatbron@assurance-maladie.fr; Tél : 04 92 09 74 42 Mme BERTINO Laury Mail : laury.bertino@assurance-maladie.fr; Tél: 07 63 57 29 55	Tél : 04 92 09 74 42
Maître d'œuvre	**Coordonnées**	**Représentants Coordonnées**	**Téléphones / fax**
ACCEO Ascenseur	ACCEO 885 avenue du Dr Julien Lefevre 06270 VILLENEUVE LOUBET	M. Serge MARTIN serge.martin@acceo.eu 06 43 46 99 24 M. Cyril ALCARAZ cyril.alcaraz@acceo.eu 04 92 09 74 42	Tél : 04 8376 10 70
Bureau de Contrôle	**Coordonnées**	**Représentants Coordonnées**	**Téléphones / fax**
BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust	BUREAU VERITAS Les Algorithmes - Bâtiment Pythagore A 2000 Route des Lucioles - CS 80055 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	M. Soufiane AALILIJA Mail : soufiane.aalilija@bureauveritas.com Mob : 06 88 20 36 70	
Coordonnateur S.P.S.	**Coordonnées**	**Représentants Coordonnées**	**Téléphones / fax**
DEGAINE INGENIERING	DEGAINE INGENIERING 439 avenue de Pessicart Sunset Villa – Bât. A 06100 NICE	M. DESTREE Olivier Mail : olivier.destree@degaine-csps.fr Mob : 06 09 62 60 72	Tél : 04 89 00 30 26 Fax : 08 90 20 90 45

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

ENTREPRISES DESIGNEES

N° de lot	Entreprises	Coordonnées	Représentants Coordonnées	Téléphones / fax
LOT UNIQUE ASCENSEUR				Tél. : Fax :

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

IV. DOSSIER DE MAINTENANCE DU DIUO

Chacun des documents suivants devront être établi pour :
CPAM DES ALPES-MARITIMES
48 avenue du Roi Robert Comte de Provence
06180 Nice cedex 2

Préambule

Chaque intervenant doit se conformer aux règlements de la CPAM des Alpes-Maritimes et de la commune de Nice et avant toute intervention doit informer la sécurité et les services techniques.

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

Mise à jour du DIUO

Date	Travaux réalisés	Référence des documents modifiés ou ajoutés

Au cas où des travaux seraient entrepris sans coordonnateur, le maître d'ouvrage devra veiller au complément éventuel à apporter au dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

Bordereau des fiches d'intervention

N°	NATURE DE L'INTERVENTION	IE	DATE
1	***Nettoyage des surfaces vitrées***		**Sans objet**
2	***Accès et entretien des couvertures***		**Sans objet**
3	***Accès et entretien des façades***		**Sans objet**
4	***Entretien sur ouvrages intérieures***		**15/10/2021**
5	***Entretien sur ouvrages extérieures***		**Sans objet**
6	***Entretien sur ouvrages annexes***		**Sans objet**

OBSERVATIONS GENERALES :

- Les mesures arrêtées sur les fiches ne doivent pas empêcher les chefs d'entreprises intervenants de prendre les mesures complémentaires de nature à assurer la protection de leurs salariés.
- La fiche indicée (IE) est établie à une date précisée ci-dessus, en tenant compte des techniques et de l'environnement existant alors. En cas d'évolution de ces facteurs, la fiche devra être mise à jour.
- Une fiche modifiée doit impérativement être conservée dans le dossier d'intervention ultérieure.
- Au cas où des travaux seraient entrepris sans coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage devra rester vigilant quant à l'incidence de ces travaux sur le dossier d'intervention ultérieure.

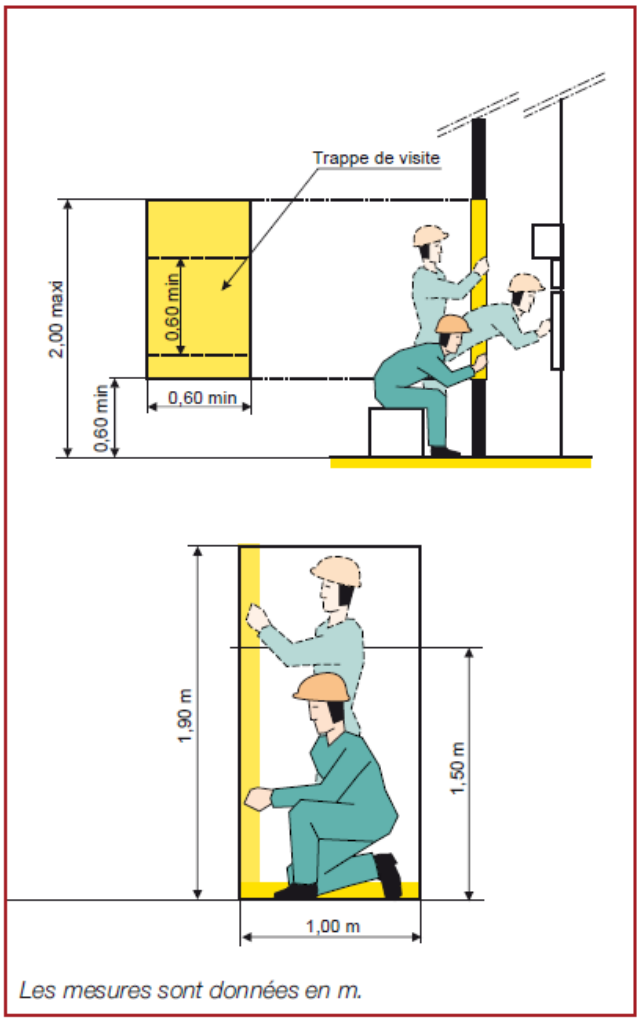
"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

FICHE D'INTERVENTION N°4
NATURE DE L'INTERVENTION : ***Maintenance des éléments intérieurs*** - Entretien, maintenance, réparations sur Ascenseurs.
LOCALISATION DE L'INTERVENTION : A l'intérieur des bâtiments
OPERATEUR : - Entreprise extérieure - Autre
FREQUENCE : Non défini.
MODALITES D'INTERVENTION : - En véhicule l'accès au bâtiment se fera depuis la voie publique. - De plain-pied depuis le véhicule pour accéder au rez-de-chaussée. - Escalier ou ascenseur pour monter et descendre les étages. - Site en activité. Seul le personnel ayant reçu une autorisation pourra accéder aux zones de travail. Aucuns matériels ou matériaux ne restera sans surveillance. - Tous les matériels et matériaux seront rangés hors de portés du public une fois l'intervention terminée.
PRINCIPAUX RISQUES : R1 : Accidents de véhicules ou de personnes R2 : Manutention manuelle et avec engins R3 : Chutes de hauteur et de plain-pied R5 : Ambiance de travail R6 : Electrisation, brûlure électrique, électrocution R7 : Risque toxique, bactériologique
MESURES DE PREVENTION : **Travail en équipe :** Les travaux en vide technique ne doivent jamais être effectués par une personne seule (article R.4512-13 du code du travail). **Eclairage :** Une installation d'éclairage électrique doit être prévue en tenant compte de ce que le vide sanitaire est considéré comme « enceinte conductrice exiguë », au sens de la réglementation et de la norme C 15-100. Pour l'exploitation des vannes et appareillages, il y a lieu de prévoir une installation d'éclairage permanente. Les caractéristiques de l'installation seront adaptées à la nature des fluides transportés, tout en répondant à la norme C 15-100. Il est conseillé de mettre en place l'installation définitive au plus tôt, pour qu'elle puisse servir aux travaux de construction. Un éclairage de sécurité, constitué de lampes électriques portatives ou de lampes frontales, doit être mis à la disposition du personnel d'exécution. **Ventilation :** Une ventilation efficace doit assurer un renouvellement d'air dans les zones d'intervention. Sa mise en service doit

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

être préalable à la descente du personnel.

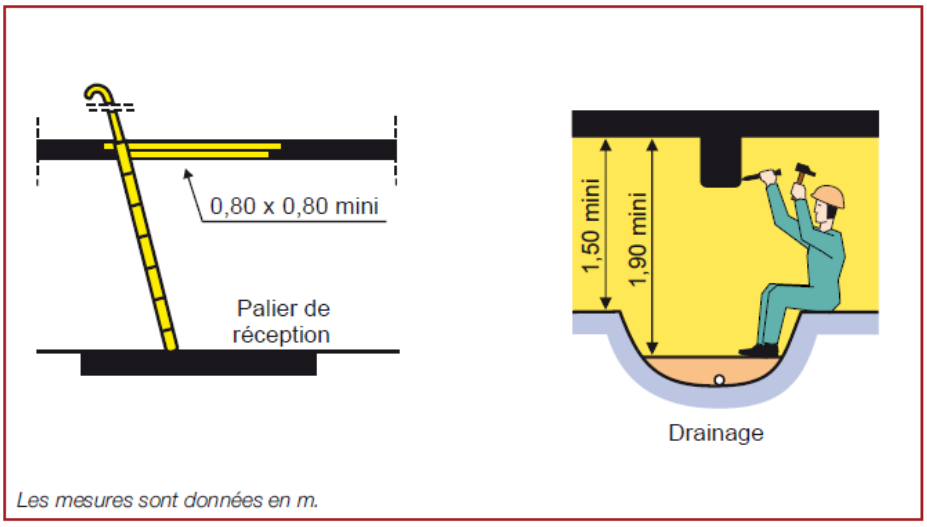
Gabarit de travail et de circulation :
Hauteurs libres.
Les hauteurs libres doivent être suffisantes pour ne pas imposer une flexion permanente de la colonne vertébrale, lors de l'exécution des travaux neufs, d'entretien ou de réparation.



Gabarits de travail

Galerie technique :
Dans le cas de réseaux de grande étendue, la partie principale du réseau doit être installée dans une galerie technique dont les dimensions correspondent aux gabarits normaux. Les embranchements pourront être accessibles dans les conditions minimales précédemment définies. Les passages de moins de 1,90 m de hauteur, ainsi définis, doivent avoir des longueurs de parcours inférieures à 6 m (demi-largeur d'un bâtiment).

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr



Accès vide sanitaire

Accès :
Les accès doivent être sûrs tant pour les personnes que pour les matériaux. Ils doivent permettre le passage d'un brancard normalisé (1,00 m x 1,20 m).
Si les accès se font à partir du plancher haut du vide sanitaire, il doit être prévu au moins :
- une trappe de dimensions 1,00 m x 1,20 m, d'ouverture libre ;
- une échelle fixe inclinée équipée d'échelons antidérapants ;
- une main courante ;
- un palier de réception. S'il n'existe pas de galerie technique au gabarit normal de 1,90 m :
- la distance entre deux accès sera inférieure à 12 m ;
- la distance entre un accès et le bout du réseau sera inférieure à 6 m.

Hauteur mini sous passage : 1,30 m

DOCUMENTS A CONSULTER :
- Dossier d'ouvrage exécuté.

VALIDATION

Entreprise Intervenante	Le Maître d'Ouvrage

"Sunset Villa" - Bât A - 439, Avenue de Pessicart - 06100 NICE - ☎ 04 89 00 30 26 - 🖷 08 90 20 90 45 - @ contact@degaine-csps.fr

V. AUTRES DOCUMENTS DU D.I.U.O.